

Grille de sélection du CPCF



TB	Très Bon	SPE	Spéciale de race
EXC	Excellent	RE	Régionale d'élevage
CI	Classe Intermédiaire	NE	Nationale d'élevage
CO	Classe Ouverte	CHPT	Championnat de France
CT	Classe Travail	TAN	Test d'aptitude Naturelle
CCH	Classe Champion	BAC	Brevet d'aptitude à la course (Racing)
		BVP	Brevet de Poursuite à Vue (PVL)

1 point / 6	2 points / 6	3 points / 6	4 points / 6	5 points / 6	6 points / 6
Confirmé	Reconnu	Sélectionné	Recommandé	Elite B	Elite A
<u>Sujet Confirmé</u>	<u>Sujet Confirmé</u> + TB en exposition + TAN	<u>Sujet Confirmé</u> + Exc. en SPE ou au CHPT + TAN	<u>Sujet Confirmé</u> + Exc. à la NE + BPV ou BAC	<u>Sujet Confirmé</u> <i>ayant produit en 1^o génération</i> Mâle: 3 descendants <i>côtés 3 points avec 2 lices minimum</i> Femelle: 3 descendants <i>côtés</i> <i>3 points en 2 portées minimum</i>	<u>Sujet Recommandé</u> <i>ayant produit en 1^o génération</i> Mâle: 3 descendants <i>côtés 3 points avec 2 lices minimum</i> Femelle: 3 descendants <i>côtés</i> <i>3 points en 2 portées minimum</i>

Chart Polski Cercle de
France



Membres d'Honneur:
Malgorzata et Izabella Szmurlo

CHARTRE DES ELEVEURS

Adaptée pour le CPCF lors de son assemblée générale ordinaire du 20/02/2011 à partir de la Charte Approuvée par le comité de direction du Club SLAG le 22 janvier 2011

Le signataire de la charte s'engage à se conformer à toutes les exigences suivantes :

1° - Etre adhérent au Chart Polski Cercle de France

2° - Respecter rigoureusement les règlements d'élevage de la FCI, de la législation en vigueur relative à l'inscription au Livre des Origines Françaises tenu par la Société Centrale Canine, des règlements administratifs de la législation sur l'élevage et la détention d'animaux domestiques.

3° - Elever dans des conditions règlementaires correctes et adaptées à nos races, s'assurer du bien être de tous les chiens présents à l'élevage.

4° - Ne faire reproduire les lices qu'à partir de 18 mois et en parfaite santé, et, sauf incident imprévisible, jamais plus d'une fois par an. S'interdire d'utiliser des reproducteurs ayant exprimé une tare reconnue. Les lices ne reproduiront plus en cas de faiblesse ou d'affections ni dès que les premiers signes de vieillesse apparaissent. Pas de portée après 8 ans.

5° - Pouvoir justifier que les reproducteurs sont parfaitement inscrits au Livre des Origines Françaises ou étrangères, et ont été choisis dans le but de l'amélioration de l'élevage. Tous les chiots produits devront être inscrits au L.O.F.

- 6° - L'éleveur s'engage à signaler au club les saillies et les naissances et à envoyer au club les coordonnées des acquéreurs de ses chiots.
- 7° - Ne pas laisser sous la mère plus de chiots qu'elle ne peut en nourrir,
- 8° - Ne céder les chiots qu'à partir de 8 semaines (10 semaines recommandé), sociabilisés le mieux possible et en excellent état de santé attesté par un vétérinaire sur un certificat de « bonne santé » qui stipule éventuellement tout problème apparent. Ils doivent être tatoués ou pucés, vermifugés et vaccinés. Ils ne doivent pas être séparés de la mère (sauf cas exceptionnel) avant l'âge de 6 semaines et des frères et sœurs avant 8 semaines.
- 9° - Ne pas vendre de chiots en animalerie ni mettre d'annonce dans la presse non spécialisée.
- 10° - S'assurer dans toute la mesure du possible que l'acquéreur du chiot sait à quoi il s'engage et présente le profil d'un bon maître. Il doit pouvoir se rendre chez l'éleveur pour faire connaissance de la « famille ».
- 11° - Assurer un suivi des chiots produits.
- 12° - S'assurer de l'avenir des vieux chiens lévriers (garantie de santé de l'élevage et de l'équilibre de la famille).
- 13° - Proposer et accepter tout arrangement amiable avec l'acquéreur d'un chiot cédé en cas de problème justifié conformément aux articles L.213-1 à L.213-9 du Code rural.
- 14° - Offrir aux acquéreurs leur première année d'adhésion au Chart Polski Cercle de France
- 15° - Participer aux manifestations du club : spéciales de race, régionale et nationale d'élevage. Respecter les organisateurs, les juges et les jugements qui sont sans appel une fois prononcés.
- 16° - Ne pas dénigrer le club ni les autres éleveurs de nos races mais signaler les éventuels problèmes rencontrés au comité pour qu'ils puissent être vérifiés.
- 17° - L'éleveur signataire de la charte figurera dans la liste jointe à la présente charte. Il apparaîtra sur notre site internet www.chartpolskicercledefrance.fr et pourra faire figurer sur son site personnel la mention « Elevage signataire de la charte d'élevage du Chart Polski Cercle de France ».
- 18° - L'éleveur, signataire de la charte, s'engage à accepter la visite de représentants du club dûment missionnés.
- 19° - L'engagement prend effet à la date d'acceptation par le comité du CPCF qui peut refuser la signature de la charte à un éleveur qui aurait agi auparavant en contradiction avec les principes définis par la charte.
- 20° - La décision prise à l'encontre de l'éleveur refusé peut faire l'objet d'un recours gracieux et naturellement être réexaminée lors de la réunion suivante.